

## bibliothèques de prêter des livres numériques ?

Date de la question: 21 juillet 2014

Date de la réponse: 23 juillet 2014

## Question:

Pourquoi le droit d'auteur ne permet aux bibliothèques de prêter des livres numériques, comme le précise la pétition EBLIDA pour le droit de lire numérique ?

## Réponse:

Suite à la lecture de la pétition EBLIDA pour le droit de lire numérique, vous voulez savoir en quoi le droit d'auteur actuel empêche les bibliothèques de prêter des livres numériques.

Nous vous rappelons quels sont les arguments avancés par la pétition :

"1. En raison de l'épuisement du droit de distribution après la première vente d'un support, une bibliothèque peut acheter des œuvres éditées (par exemple des livres) et en prêter les exemplaires à ses usagers. Ceci n'interfère en rien avec les droits de l'auteur (ou autres ayant droits).

C'est la bibliothèque par conséquent qui décide, en cohérence avec sa politique documentaire, quels livres acheter et prêter au public.

- 2. Selon l'interprétation par les éditeurs du droit d'auteur- le prêt numérique est un service auquel le concept d'épuisement ne s'applique pas. Le crédo des éditeurs est que les ayant droits sont libres de décider s'ils veulent ou non donner accès à une œuvre spécifique et dans quels termes et quelles conditions. Si cette interprétation en venait à prévaloir, ce seraient les éditeurs, et non les bibliothécaires, qui décideraient des collections numériques des bibliothèques.
- 3. Que la politique documentaire des bibliothèques puisse être entre les mains des éditeurs constitue un changement significatif et, de notre point de vue, inacceptable. Cela signifierait que les bibliothèques ne sont plus à même de garantir le libre accès aux contenus, à l'information et à la culture pour tous les citoyens européens.
- 4. En juillet 2012, la Cour européenne de justice a stipulé que le concept d'épuisement concernant l'achat de logiciels s'applique aussi bien aux téléchargements numériques qu'aux média physiques. Certains experts légaux affirment qu'en vertu de cette règle, le principe d'épuisement s'applique aussi aux livres numériques. Plusieurs cas sont en cours d'examen par les tribunaux. Il faudra plusieurs années avant que la Cour européenne de justice prenne un jugement.
- 5. Cette incertitude juridique est un obstacle majeur à la mise en place par les bibliothèques de services attractifs de livres numériques à destination de leur public et, au-delà, au développement d'offres légales opérationnelles au bénéfice de tous les acteurs.

Par conséquent, EBLIDA appelle la Commission européenne à établir un cadre clair du droit d'auteur qui permette aux bibliothèques d'acquérir et de prêter des livres numériques tout en assurant une rémunération adéquate aux auteurs et autres ayant droits. De même que pour les livres imprimés, un cadre juridique actualisé permettrait aux bibliothèques de continuer à fournir leurs services au bénéfice de tous les citoyens européens."

Un article d'Archimag sur la pétition d'Eblida exprime une perplexité proche de la votre : Livre numérique dans les bibliothèques : la curieuse pétition de l'Eblida : <a href="http://www.archimag.com/bibliotheque-edition/2014/04/17/livre-numerique-...">http://www.archimag.com/bibliotheque-edition/2014/04/17/livre-numerique-...</a>

Dans les commentaires de cet article figure une réponse de Vincent Bonnet, directeur d'EBLIDA qui rappelle que

1 sur 3 6/05/17 14:48

contrairement aux livres papier, les livres numériques sont considérés comme un service pour lequel l'auteur" bénéficie du droit exclusif d'autoriser ou non la diffusion. (...) Pour ces raisons, Eblida demande une adaptation de la législation au niveau européen reconnaissant aux bibliothèques le droit de choisir les livres qu'elles veulent acheter et non pas d'avoir des choix restreints (ou imposés)..."

Récemment, Archimag a publié une interview de Vincent Bonnet, dans laquelle il réaffirme la nécessité de clarifier le cadre légal du prêt de livre numérique :

"les bibliothèques ont besoin d'un cadre légal clair pour fonctionner. Or la situation est très confuse quant au "prêt" de livres numériques, en grande partie parce qu'aujourd'hui un livre numérique n'est pas considéré comme un bien mais comme un service.

Ainsi, les éditeurs peuvent décider de ce qui peut ou ne peut pas faire partie d'une collection de bibliothèques. Des bibliothèques ont déjà expérimenté de la part de certains éditeurs : le refus d'inclure certains titres de livres numériques dans leurs bouquets, le retrait de certains titres de livres numériques des bouquets souscrits afin de les vendre exclusivement à des acheteurs individuels, la prescription des conditions d'accès aux livres numériques. Il s'agit d'une pratique courante."

Source:

Prêt d'ebooks en bibliothèque : Eblida réclame un cadre légal clair : http://www.archimag.com/bibliotheque-edition /2014/07/09/pret-ebooks-bibl...

Eblida propose une rubrique questions-réponses sur sa pétition, qui décrit notamment les revendications suivantes:

- que les bibliothèques puissent acheter les livres électroniques dès leur parution, à un prix équitable et selon des conditions raisonnables,
- que les lois sur le droit de prêt soient étendues aux livres électroniques.

Source:

What is the goal of the campaign ? FAQ The right to e-read. Eblida: http://www.eblida.org/e-read/fag/

En France, le ministère de la Culture a mis en place un groupe de travail qui travaille àun accord-cadre sur les conditions d'acquisition d'ouvrages numériques par les bibliothèques : http://www.lagazettedescommunes.com /234510/vers-un-accord-cadre-sur-le-l...

Pour aller plus loin, vous pouvez consulter :

Un diaporama très didactique :

- Prêt du livre numérique en bibliothèque, état des lieux en septembre 2013. Hélène Baussard : http://espace-cdi.actoulouse.fr/IMG/ppsx/PNB\_etat\_des\_lieux\_09-13.ppsx

Un article d'un bibliothécaire opposé aux DRM :

- Quelle offre de livres numériques en bibliothèque voulons-nous ? Thomas Fourmeux : http://biblionumericus.fr/2014/06/02/quelle-offre-de-livres-numeriques-e...

Deux recommandations émanant d'associations professionnelles :

- Recommandations pour le livre numérique en bibliothèque publique. Association Coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèque :

http://bibliofrance.org/index.php/ressources/numerisation-e-book-et-bibl...

-Recommandations pour le prêt de livres numériques par les bibliothèques. IFLA (traduction Bibliofrance) : http://bibliofrance.org/index.php/ressources/numerisation-e-book-et-bibl...

Cordialement,

2 sur 3 6/05/17 14:48 Le service Questions? Réponses! de l'enssib

MOTS CLES : Monde de l'information : Aspects juridiques, Services et publics : Prêt, Collections : Ressources Numériques

Thèmes:

Aspects juridiques, Prêt, Ressources numériques

3 sur 3